

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'Association Volodalen Solidaire.

ART. 2 – LES ÉPREUVES

Le Trail Volodalen du Jura comprend 7 épreuves, organisées le samedi 31 juillet 2021.

- ❖ **Le Tour du Lac** : épreuve individuelle (âge mini= 20 ans) – 65/70km, 2000/2500m D+, en fonction des conditions météo.
Le départ aura lieu au Centre Sportif de Bellecin à 7H00

- ❖ **Le Tour du Regardoir** : épreuve individuelle (âge mini=20 ans) – 38km, 1100m D+. Le départ aura lieu "Belvédère du Regardoir"(9H00) à Moirans en Montagne et l'arrivée au Centre Sportif de Bellecin.

- ❖ **La Spéciale du Lac** : épreuve individuelle (âge mini=18 ans) – 22km, 900m D+. Traversée en bateau vers le lieu du départ, étalé à partir de 8H00 et arrivée au ravito de Menouille. (Rapatriement à Bellecin en navette, 16H00 max).

- ❖ **Le Tour de Château-Richard** : épreuve individuelle (âge mini=18 ans) - 17km, 500m D+. Départ (18H00) et arrivée au Centre Sportif de Bellecin.

- ❖ **Girls'Up** : épreuve individuelle au féminin (âge mini=16 ans) – 9km, 250m D+. Départ (18H30) et arrivée au Centre Sportif de Bellecin.

- ❖ **Off de Bellecin** : épreuve non chronométrée (ouvert à tous) – 9km, 250m D+. Départ (18H35) et arrivée au Centre Sportif de Bellecin.

Rando : (ouvert à tous) – sur le même parcours que La Spéciale du Lac. Traversée en bateau vers le lieu du départ, étalé à partir de 7H00 et arrivée au ravito de Menouille. (Rapatriement à Bellecin en navette, 16H00 max).

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités.

Distances max selon les catégories d'âges de la FFA (âge au 31 Décembre) :

- Masters, seniors, espoirs : 20 ans et plus illimité
- Juniors : 18-19 ans 25 km
- Cadets : 16-17 ans 15 km

Epreuves en milieu naturel

Pour les courses en milieu naturel, les MIN, CAD, JUN ne pourront s'inscrire si le km-effort* est supérieur à la distance maximale de leur catégorie prévue dans le chapitre courses sur route. En aucun cas, lors d'épreuve basée sur la durée, les athlètes ne peuvent parcourir plus que ces distances maximales. Il conviendra donc de choisir une durée adaptée à la catégorie des athlètes concernés (par exemple 1 h pour des juniors), soit d'arrêter ceux-ci dès que cette limite sera atteinte.

- **si le dénivelé positif cumulé est supérieur à 500 m, tous les participants seront au moins de la catégorie cadets (16 ans et plus).**
- **si le dénivelé positif cumulé est supérieur à 950m, tous les participants seront au moins de la catégorie juniors (18 ans et plus).**

***Km effort = distance + (D+/100)**

En conséquence :

Le Tour du Lac et le Tour du Regardoir à partir de 20 ans.

La Spéciale du Lac et le Tour de Château-Richard à partir de 18 ans.

Girls'Up à partir de 16 ans.

Off du Plateau de Bellecin est ouvert à tous.

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

ART. 4 – INSCRIPTION et RETRAIT DES DOSSARDS

Le Trail Volodalen du jura comprend six épreuves ouvertes à toute personne adulte, en possession d'un certificat médical ou d'une licence sportive (voir conditions article suivant).
Off du Plateau de Bellecin est ouvert à toute personne, adulte ou enfant accompagné, sans obligation de certificat médical. Cette distance n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à un classement.

Les dossards pourront être retirés vendredi 30 juillet (16h – 20h) et samedi 31 juillet à partir de 6H00.

TARIFS INSCRIPTIONS :

Inscriptions Internet jusqu'au jeudi 29 Juillet à 23h59 sur www.even-outdoor.com/courses

<u>EPREUVES</u>	<u>Jusqu'au 30 Juin</u>	<u>A partir du 1^{er} Juillet</u>	<u>Sur place</u>
<u>Tour du Lac</u>	<u>44 €</u>	<u>49 €</u>	<u>55 €</u>
<u>Tour du Regardoir</u>	<u>34 €</u>	<u>39 €</u>	<u>43 €</u>
<u>La Spéciale</u>	<u>28 €</u>	<u>33 €</u>	<u>38 €</u>
<u>Tour de Château-Richard</u>	<u>23 €</u>	<u>26 €</u>	<u>30 €</u>
<u>Girls'Up</u>	<u>12 €</u>	<u>12 €</u>	<u>15 €</u>
<u>OFF de Bellecin</u>	<u>12 €</u>	<u>12 €</u>	<u>15 €</u>
<u>Rando</u>	<u>15 €</u>	<u>15 €</u>	<u>15 €</u>

Vous avez la possibilité de vous inscrire :

❖ Par internet sur le site : www.even-outdoor.com/courses avant le jeudi 29 juillet à 23h59.
Des inscriptions seront possibles sur place le vendredi 30 Juillet de 16h à 20h et le samedi 31 Juillet, 1h avant chaque départ sur le Centre sportif de Bellecin.

Les frais d'inscriptions comprennent :

- ❖ Le dossard et le chronométrage
- ❖ L'assistance médicale
- ❖ Les ravitaillements
- ❖ Traversée en bateau pour la Spéciale et la Rando
- ❖ Les navettes en bus
- ❖ Un lot souvenir
- ❖ Les douches et vestiaires

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

- ❖ Un repas pour les préinscrits au Tour du Lac, Tour du Regardoir, Tour de Château-Richard et La Spéciale.

ART.5 – DEMANDE D’ANNULATION

Toute demande d’annulation et de remboursement par le participant ne sera prise en compte qu’accompagnée d’un justificatif du médecin.

Dossier à envoyer à av@volodalen-association.com

Aucun échange de dossard n’est possible.

ART.6 - CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l’organisateur :

- ❖ D’une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- ❖ Ou d’une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d’éducation physique (UFOLEP)

Ou d’un **certificat médical** d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Des certificats médicaux en langue étrangère sont traduits en français et sont disponibles en cliquant sur le lien suivant [certificat](#)

Titulaires d'une licence UFOLEP, R2 (avec pratique compétitive), course hors stade.

Attention, les certificats médicaux ne sont valables qu'1 seule année.

Ci-joint l'article concernant cette loi :

Article L231-2-1 Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219 L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la discipline.

ART. 7 – ÉQUIPEMENT RECOMMANDE

Pour le Tour du Lac, le Tour du Regardoir, La Spéciale du Lac et le Tour de Château-Richard, nous vous conseillons très fortement :

- ❖ Téléphone portable
- ❖ Sifflet
- ❖ Couverture de survie
- ❖ Gobelets
- ❖ Boisson (poche à eau ou gourde d'un litre au moins)

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

ART. 8 – SACS / VESTIAIRES / DOUCHES

Pour le Tour de Lac et le Tour du Regardoir, le transport des sacs de coureurs est prévu du départ au Centre Sportif de Bellecin

Pour les autres courses, un dépôt sacs sera organisé sur le village course. Le participant devra y accrocher une étiquette avec son numéro de dossard afin de le récupérer à l'arrivée.

Des vestiaires et des douches seront à votre disposition sur le Centre Sportif de Bellecin.

ART.9 – NAVETTES

Des navettes seront disponibles au départ de Bellecin (à l'entrée du Centre) pour emmener les coureurs du Tour du Regardoir au départ de la course, Belvédère du Regardoir.

Des navettes seront disponibles de 14H00 à 16H00 au ravito de Menouille pour le rapatriement vers Bellecin, des coureurs de la Spéciale et des randonneurs.

ART. 10 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de flèches et de rubalise.

ART. 11 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est demandé aux participants d'utiliser les mains courantes mises en place, le cas échéant.

ART. 12 – RAVITAILLEMENTS

Le Tour du Lac : Ravitaillements : X5 (environ tous les 15 Km. Points d'eau : X5

Le Tour du Regardoir : Ravitaillements : X3. Points d'eau : X2

La Spéciale du Lac : Ravitaillements : X2

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

Le Tour de Château-Richard : Ravitaillements : X2

Girls'Up et Off : Ravitaillements : X2

Rando : X2

ART. 13 – ABANDONS

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les ravitaillements.

ART. 14 – RESULTATS - RÉCLAMATIONS

Les classements seront disponibles en direct sur le live : <https://chrono.even-outdoor.com/>

Les réclamations doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 1H00 après l'arrivée

ART. 15 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Tour du Lac, du Regardoir :5 premiers scratch Femmes et Hommes

1er catégorie M+ 50 ans (sans cumul)

Tour de Château-Richard :

5 premiers scratch Femmes et Hommes

1er catégorie M+ 50 ans (sans cumul)

1^{er} Jeune (né entre 1999 et 2003)

La Spéciale :

3 premiers scratch Femmes Hommes

Girls'Up :

3 premières scratches

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

ART. 16 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité civile contractée auprès de la FFA.

Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 17 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 18 – JURY D'ÉPREUVE

Tout litige sera réglé par les responsables de l'épreuve.

Nous rappelons également que les chiens ne sont pas autorisés courir avec leur maître.

ART. 19 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

> Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Veuillez ne pas jeter de déchets hors des zones de ravitaillement, et dégrader volontairement la faune et la flore...

> Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation.

> Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC Secours.

REGLEMENT TRAIL VOLODALEN

ART. 20 – DROITS D’IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l’organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 21 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d’un droit d’accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART.22 – ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisation se réserve le droit d’annuler l’épreuve.

Des modalités de remboursement seront alors étudiées et communiquées dans les 10 jours. Pour les personnes ayant souscrit à la garantie annulation, les sommes versées seront remboursées.

Par ailleurs, il est précisé qu’aucun remboursement ne sera applicable en cas de modification du parcours ou d’interruption pour des raisons de sécurité (notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques) ou de force majeure.

ART. 23 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L’ÉPREUVE

En s’inscrivant, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course 2020.

N° PC COURSE : 06 86 71 83 92